

# **Service administratif des tribunaux judiciaires**

**Budget des dépenses  
2004-2005**

**Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé

---

L'honorable Irwin Cotler  
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

## TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DE L'ADMINISTRATEUR EN CHEF .....</b>	<b>1</b>
<b>RAISON D'ÊTRE DU SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES .....</b>	<b>5</b>
<b>SURVOL DE LA PLANIFICATION .....</b>	<b>9</b>
GRANDS ENJEUX.....	9
TENDANCES.....	10
RISQUES ET DÉFIS .....	11
INTERVENANTS.....	12
RELATIONS STRATÉGIQUES.....	12
<b>PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE.....</b>	<b>15</b>
RÉSULTAT STRATÉGIQUE.....	15
PLANS.....	16
Services de greffe.....	16
Soutien judiciaire .....	18
Services ministériels .....	20
<b>ORGANISATION .....</b>	<b>25</b>
RESPONSABILISATION.....	25
DÉPENSES PRÉVUES .....	27
<b>ANNEXES.....</b>	<b>29</b>
ANNEXE I : TABLEAUX FINANCIERS .....	29
ANNEXE II : BUREAUX DU SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES.....	31

## Message de l'administrateur en chef

En tant que le premier administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires, j'ai l'honneur et le privilège de présenter le premier Rapport sur les plans et les priorités de cet nouvel organisme. Le Service administratif des tribunaux judiciaires (ci-après appelé également le « Service ») a été constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*.

Au cours des neuf derniers mois, le Service s'est engagé à regrouper les fonctions des deux anciens organismes, soit le greffe de la Cour fédérale du Canada et le greffe de la Cour canadienne de l'impôt; à établir des approches afin de s'assurer que les quatre cours, soit la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, bénéficient du soutien le plus efficace qui soit compte tenu de leurs besoins uniques; ainsi qu'à examiner toutes les activités organisationnelles et opérationnelles en vue d'offrir le meilleur rapport coût-efficacité relativement aux fonds publics tout en préservant l'indépendance judiciaire.

Les trois prochaines années seront des plus importantes lorsqu'il s'agira de déterminer si la structure de gestion, telle que l'exposent brièvement les dispositions législatives, peut être mise en œuvre de manière à accroître l'indépendance judiciaire tout en assurant la responsabilité financière. Comme l'a écrit l'un des juristes et des avocats de droit constitutionnel les plus importants au Canada, Peter W. Hogg :

[TRADUCTION]

Au Canada, l'examen efficace des dépenses proposées s'effectue au sein du gouvernement *avant* que les prévisions budgétaires soient présentées au Parlement ou à l'assemblée législative. Exempter le financement des tribunaux judiciaires de tout contrôle exercé soit par le Conseil du Trésor soit par un autre organisme gouvernemental placerait l'administration des tribunaux dans une position privilégiée dont jouit aucune autre partie du gouvernement<sup>1</sup>.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires contribue à cette indépendance judiciaire parce qu'il a pour mandat de fournir un soutien et des services efficaces aux quatre cours et d'assurer aux membres de la population canadienne qui veulent obtenir une réparation judiciaire un accès à ces tribunaux. Pour être en mesure de réaliser ces objectifs, le Service doit bénéficier d'un financement stable en fonction de besoins clairement précisés, qu'appuient des mesures du rendement à la fois significatives et transparentes. Il reste toutefois beaucoup de travail à accomplir pour atteindre cet objectif.

Il importe de souligner qu'au cours des dernières années, les organismes précédents bénéficiaient de diverses voies de financement, que ce soit de façon continue, à des fins

---

<sup>1</sup> Peter W. Hogg, « The Role of a Chief Justice in Canada », (1993) 19 *Queen's Law Journal* 248, p. 258.

déterminées ou annuellement. À titre d'exemple, pour l'exercice 2003-2004 la totalité des fonds approuvés s'élevait à 57,4 millions de dollars, dont 0,85 million de dollars ont été retenus dans des comptes à fins déterminées. De cette somme, 6,5 millions de dollars n'ont été alloués que pour l'exercice en question. Il convient ici de souligner également que 1 million de dollars a été retourné au Conseil du Trésor en novembre 2003 suivant une évaluation révisée des besoins. Qui plus est, on s'est engagé à absorber les coûts de soutien liés aux quatre juges additionnels qui ont été nommés à la Cour fédérale après le 2 juillet 2003.

Le Service travaille en étroite collaboration avec les juges en chef afin de cerner avec précision les besoins des tribunaux. En même temps, nous discutons présentement avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor en vue de mettre en œuvre une approche plus efficace et plus durable en matière de financement. En collaborant ainsi, j'espère que nous pourrions élaborer une structure de gestion ainsi qu'un mécanisme de financement pour le Service qui pourront éventuellement servir de modèle et qui sauront susciter un intérêt tant à l'échelle nationale qu'internationale.

En terminant, je désire remercier de tout cœur les juges en chef et les juges de leur soutien, le personnel du Service et les représentants de plusieurs provinces qui fournissent leur appui aux termes d'accords actuels de leur professionnalisme et leur dévouement, ainsi que les représentants du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, du ministère de la Justice et des divers organismes centraux de l'aide qu'ils ont fournie.

R. M. Emond

## DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2004-2005 du Service administratif des tribunaux judiciaires.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion organisationnelle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : \_\_\_\_\_

R. M. Emond  
Administrateur en chef

Date : \_\_\_\_\_



## Raison d'être du Service administratif des tribunaux judiciaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est un nouvel organisme qui a été créé par la fusion des anciens greffes de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. La fusion a eu lieu le 2 juillet 2003 dès l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8 (voir <http://laws.justice.gc.ca/fr/C-45.5/index.html>).

Le rôle du Service administratif des tribunaux judiciaires est de fournir des services administratifs à quatre cours de justice : la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada (voir ci-après). Ces services permettent à des personnes, à des sociétés, à des organismes et au gouvernement du Canada de soumettre des litiges et d'autres questions aux cours et permettent aux cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, sans retard et le plus efficacement possible.

Comme l'indique l'article 2 de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, le Service administratif des tribunaux judiciaires a été créé afin :

- de favoriser la coordination au sein de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt et la coopération entre elles, pour faciliter la prestation à celles-ci de services administratifs efficaces;
- d'accroître l'indépendance judiciaire en chargeant un organisme indépendant du gouvernement du Canada d'assurer les services administratifs des tribunaux et de confirmer le rôle des juges en chef et des juges en ce qui concerne l'administration des tribunaux;
- d'accroître la responsabilité à l'égard de l'utilisation de fonds publics pour l'administration des tribunaux tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires doit satisfaire aux besoins des cours et s'assurer que le public a accès aux cours et à leurs dossiers. Voici quelques exemples de fonctions précises remplies par le Service administratif des tribunaux judiciaires :

- fournir aux parties et à leur avocat des services liés aux audiences des cours;
- informer les parties des règles de pratique, des directives et des procédures des cours;
- conserver les dossiers des cours;

- traiter les documents déposés par les parties ou envoyés à ces dernières et enregistrer tous les actes de procédure;
- servir de dépôt afin de permettre l'exécution des décisions rendues par les cours et par des tribunaux administratifs fédéraux, comme le Conseil canadien des relations industrielles et le Tribunal canadien des droits de la personne;
- fournir des services de bibliothèques aux juges, aux protonotaires<sup>2</sup> et au personnel;
- fournir des installations et les services de sécurité appropriés aux juges, aux protonotaires et au personnel.

---

<sup>2</sup> Un protonotaire est un officier de justice de la Cour fédérale nommé par le gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les Cours fédérales* et qui aide à expédier le travail de la Cour. En plus de taxer les dépens, d'assurer la gestion des instances et d'entendre des requêtes, le protonotaire peut, sous la supervision de la Cour, entendre des procès intentés dans des instances où le montant en litige s'élève à au plus à 50 000 \$. Les protonotaires sont nommés à titre inamovible et exercent leurs fonctions jusqu'à l'âge de 75 ans. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les règles 50 et 51 des *Règles de la Cour fédérale (1998)* (voir <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-7/DORS-98-106/index.html>).

## Les cours

Les quatre cours desservies par le Service administratif des tribunaux judiciaires sont des cours supérieures d'archives. Elles ont été créées par le Parlement du Canada en vertu du pouvoir accordé par l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867* pour établir des tribunaux « pour la meilleure administration des lois du Canada ».

La **Cour d'appel fédérale** (anciennement la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada) connaît des appels visant les arrêts de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt, ainsi que certains appels prévus par la loi. Elle a aussi compétence exclusive pour connaître des demandes de contrôle judiciaire visant les décisions ou ordonnances rendus par les 14 offices fédéraux nommés à l'article 28 de la *Loi sur les cours fédérales* (voir <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-7/index.html>). Les parties à une instance devant la Cour d'appel fédérale peuvent être autorisées à interjeter appel devant la Cour suprême du Canada à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale, si l'affaire porte sur une question d'intérêt public.

La **Cour fédérale** (anciennement la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada) est un tribunal de première instance. Elle a compétence en première instance – mais non compétence exclusive – à l'égard des affaires où la Couronne est partie, des appels interjetés aux termes d'environ 110 lois fédérales et des instances touchant le droit de l'amirauté, de la propriété intellectuelle et des autochtones ainsi que la sécurité nationale. La Cour a aussi compétence exclusive pour connaître des demandes de contrôle judiciaire visant tous les offices fédéraux autres que ceux qui relèvent de la Cour d'appel fédérale (voir ci-avant). C'est donc de la Cour fédérale que relèvent les demandes de contrôle judiciaire visant les décisions rendues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

La **Cour canadienne de l'impôt** a compétence exclusive pour entendre des appels et des renvois découlant de l'application de 12 lois du Parlement. La majorité des appels interjetés devant la Cour sont liés à l'impôt sur le revenu, à la taxe sur les produits et services ou à l'assurance-emploi. Bien que de nombreux appels soient assujettis à des procédures semblables à celles de la Cour fédérale, les appels interjetés selon ce qu'on appelle la « procédure informelle » sont entendus d'une manière informelle et le plus rapidement possible, dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent.

La **Cour d'appel de la cour martiale du Canada** a pour fonction principale d'entendre les appels interjetés des décisions rendues par les cours martiales. Les cours martiales sont des tribunaux militaires constitués sous le régime de la *Loi sur la défense nationale*. Ces tribunaux jugent les affaires relevant du Code de discipline militaire, lequel se trouve aux parties III et VII de cette dernière loi.



## Survol de la planification

Tous les fonds du Service administratif des tribunaux judiciaires proviennent de crédits accordés par le Parlement. Les parlementaires affectent ces crédits chaque année lors de l'examen du Budget principal des dépenses et du Rapport sur les plans et les priorités présentés à la Chambre des communes.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires génère également quelque revenu par l'entremise des droits de dépôt et des ventes de copies de jugements. Ces revenus étant retournés au Trésor du gouvernement du Canada, le Service administratif des tribunaux judiciaires n'y a donc pas accès.

### Grands enjeux

La question stratégique clé pour le Service administratif des tribunaux judiciaires à court terme est de toute évidence l'effet continu du processus de fusion. L'étape du processus dite de « regroupement » est maintenant complétée en grande partie, et l'organisme s'oriente maintenant vers l'étape de l'intégration. Cette étape, sur laquelle l'organisme mettra l'accent en 2004-2005, comportera des activités comme la continuation de la formation polyvalente des employés des deux anciens organismes, l'harmonisation et la mise à jour des politiques et la normalisation des outils de travail, comme les applications informatiques et les systèmes financiers. En 2005-2006, le processus progressera vers l'étape de la « transformation », qui comportera une application plus large de la technologie au sein des greffes et l'amélioration de l'accès aux cours.

En outre, la décision d'établir le Service administratif des tribunaux judiciaires répondait en partie au rapport, publié par le vérificateur général en 1997, sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt (voir [http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/autres.nsf/html/fed\\_f.html](http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/autres.nsf/html/fed_f.html)), qui a signalé plusieurs préoccupations touchant les pratiques de gestion et l'utilisation efficace des ressources, comme les installations fournies aux cours. Certaines des recommandations du rapport ont été abordées par les anciens organismes avant le 2 juillet 2003, mais plusieurs questions ont été laissées en suspens alors que le travail se poursuivait sur les recommandations principales, notamment la suivante :

#### **Les greffes des cours devraient être regroupés**

Nous avons conclu que les améliorations nécessaires relativement à la reddition des comptes et à l'efficacité des services du greffe ne pourront probablement se réaliser que si les deux greffes sont regroupés. Chaque cour est financée de façon distincte et a son propre mandat législatif pour la planification et l'acquisition de ses propres ressources. Nous avons constaté qu'il y avait très peu de consultation ou de collaboration sur presque tout ce qui touche aux ressources. Si les greffes étaient regroupés, il serait beaucoup plus facile d'améliorer

la planification et l'utilisation des ressources, de même que de mieux planifier les centres judiciaires fédéraux qui répondraient aux besoins des cours, ainsi que des commissions et des tribunaux fédéraux.<sup>3</sup>

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* a reçu la sanction royale le 27 mars 2002 et est entrée en vigueur le 2 juillet 2003, regroupant ainsi les deux greffes. Le travail se poursuivra en 2004-2005 en vue d'accroître la responsabilisation, de moderniser les processus et d'atteindre une rentabilité.

## **Tendances**

Le Service administratif des tribunaux judiciaires devra tenir compte de plusieurs tendances durant la période de référence. L'une d'elles vise l'effet des nouvelles technologies sur son travail et la nécessité de suivre les progrès techniques. Par exemple, les technologies permettant les vidéoconférences, l'enregistrement numérique, les « audiences à distance » et le dépôt de documents par voie électronique seront adoptées dans le but de les faire utiliser par les cours auxquelles le SATJ offre ses services.

Une deuxième tendance concerne l'utilisation croissante du règlement extrajudiciaire de différends (RED) dans les procédures devant la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale. Le règlement extrajudiciaire de différends consiste en une procédure structurée, telle une médiation, que préside un juge ou un protonotaire afin de faciliter le règlement d'un différend sans se lancer dans un procès formel. Les programmes RED réduisent les arriérés et libèrent des services judiciaires malgré les charges d'instances croissantes. Toutefois, de tels programmes ont également engendré de nouveaux besoins en matière de soutien judiciaire et de locaux.

De plus, il est à noter que la Cour canadienne de l'impôt fait abondamment usage des procédures informelles, ce qui a pour effet de réduire les frais engagés pour rendre la justice et de permettre à davantage de parties d'accéder au système juridique.

Enfin, des considérations financières ont une incidence sur le travail du Service administratif des tribunaux judiciaires. L'organisme n'a pas de contrôle sur sa charge de travail et il a dû s'occuper d'affaires de plus en plus nombreuses et complexes, tenir compte de nouvelles exigences en matière de sécurité et d'autres questions non prévues à même le budget existant. Cela est particulièrement vrai vu que, comme on l'a mentionné ci-dessus, l'un des objets de la loi fusionnant les deux anciens organismes a été « d'accroître la responsabilité à l'égard de l'utilisation de fonds publics pour l'administration des tribunaux tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire ».

Cette responsabilisation accrue se manifeste dans la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* qui exige que l'administrateur en chef présente un rapport annuel au ministre de la Justice qui le dépose ensuite devant chaque chambre du Parlement. Cette prescription de la loi donne également à l'administrateur en chef l'occasion d'informer la

---

<sup>3</sup> Canada, Bureau du vérificateur général, *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt* (Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1997), paragraphe 13.

Chambre des communes et le Sénat ainsi que le public des questions relatives aux ressources qui touchent le Service administratif des tribunaux judiciaires, et en corollaire, les cours respectives auxquelles il offre ses services.

## **Risques et défis**

Dans la foulée de l'initiative du Gouvernement en direct (voir ci-dessous), le Service administratif des tribunaux judiciaires a l'intention d'adopter une approche proactive afin de mettre l'information à la disposition du public. Cependant, il y a une contradiction inhérente entre les deux principes du droit à l'information du public et du droit à la vie privée des citoyens. Le Service administratif des tribunaux judiciaires, en consultation avec le judiciaire, doit trouver une façon d'équilibrer ces intérêts en mettant l'information, comme les décisions des cours, à la disposition générale du public dans Internet.

Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation considérable des demandes déposées devant les cours, notamment en ce qui concerne les affaires en matière d'immigration. Ainsi, la charge de travail de la Cour fédérale en matière d'immigration et du statut de réfugié a doublé entre 1995 et 2000 et a encore doublé depuis 2002. Les événements du 11 septembre 2001 et l'accent accru placé sur la sécurité ont également ajouté à la charge de travail de la Cour fédérale.

Depuis le 2 juillet 2003, cinq nouveaux juges ont été nommés à la Cour fédérale tout comme un protonotaire. La capacité des cours, et particulièrement la Cour fédérale, dépend de celle de leur greffe de traiter les demandes ainsi que de la disponibilité des juges pour examiner les affaires. Le Service administratif des tribunaux judiciaires aura besoin de ressources adéquates pour satisfaire aux besoins liés à l'effectif actuel des cours ainsi que pour répondre à tout besoin éventuel découlant de la nomination de juges aux postes qui sont présentement vacants à la Cour d'appel fédérale et à la Cour fédérale, et à tous ceux qui pourraient devenir vacants à l'avenir, afin de pouvoir assumer la charge de travail croissante des cours. Afin d'assurer la « prestation de services administratifs efficaces et la gestion efficiente de ceux-ci », <sup>4</sup> le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera d'examiner les ressources nécessaires afin d'assurer un traitement efficace et opportun des dossiers des cours, en gardant à l'esprit qu'il faut assurer la responsabilité à l'égard de l'utilisation des fonds publics.

Un autre défi auquel est confronté le Service administratif des tribunaux judiciaires concerne l'exigence selon laquelle il doit rendre compte de l'utilisation des ressources, tout en réitérant le principe de l'indépendance judiciaire. La nécessité de restrictions budgétaires doit être soupesée en fonction de la nécessité que les juges des cours disposent de tout ce dont ils ont besoin pour trancher des causes, libres de toute influence. Par exemple, nous devons être conscients en tout temps des préoccupations liées à la sécurité, et une vaste gamme d'outils doivent être fournis au soutien du travail des cours.

---

<sup>4</sup> *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, paragraphe 7(2).

L'utilisation efficace des locaux est un défi particulier et elle a fait l'objet de discussions approfondies dans le rapport du vérificateur général. Les installations doivent être utilisées de la façon la plus efficace possible, même si une occupation à 100 p. 100 est impossible parce que les audiences prévues sont souvent annulées à la dernière minute après que les parties conviennent d'un règlement à l'amiable. De plus, comme les cours sont itinérantes, le Service administratif des tribunaux judiciaires assure du soutien judiciaire, administratif et technologique et fournit, dans tout le pays, les locaux nécessaires pour permettre aux cours de siéger et de négocier des affaires dans tout endroit au Canada, le plus rapproché possible, à la convenance des parties. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera de mettre ses salles d'audience à la disposition de tribunaux quasi judiciaires et d'autres organismes, même s'il doit garder à l'esprit des susceptibilités relatives à l'indépendance judiciaire et la question de « perception » : par exemple, un membre du public qui comparait devant un tribunal du gouvernement dans une salle d'audience puis, après avoir fait une demande de contrôle judiciaire à l'encontre de la décision du tribunal, comparait devant un juge dans la même salle d'audience peut avoir des doutes quant à l'indépendance du juge par rapport au tribunal.

## **Intervenants**

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a des obligations à l'égard de quatre groupes principaux :

- les quatre cours;
- la collectivité juridique;
- les parties et leur représentant;
- la population canadienne.

## **Relations stratégiques**

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a quatre principales relations stratégiques :

- Ministère de la Justice Canada – Le ministère de la Justice ainsi que d'autres ministères et organismes gouvernementaux établissent des dispositions législatives et des politiques qui ont des répercussions directes sur la charge de travail des cours et, conséquemment, sur la charge de travail du Service administratif des tribunaux judiciaires. De plus, le procureur général du Canada (c.-à-d. le ministre de la Justice) nomme des représentants de la communauté juridique pour siéger au Comité des règles de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale ainsi qu'au comité équivalent de la Cour canadienne de l'impôt. Ces deux comités des règles comprennent également des hauts représentants du ministère de la Justice.

- Provinces et territoires – Sept des 16 bureaux régionaux du Service administratif des tribunaux judiciaires partagent des locaux et sont dotés d’employés de tribunaux provinciaux et territoriaux, sur une base contractuelle. D’ailleurs, dans de nombreux endroits, on utilise en partenariat les salles d’audience provinciales. Il existe un besoin permanent d’assurer une présence dans ces endroits et de continuer à utiliser les installations et les bibliothèques à notre disposition.
- Association du Barreau canadien et barreaux provinciaux – Ces organismes formulent des commentaires précieux concernant les processus et les procédures afin d’assurer une efficacité constante des services que fournit le Service administratif des tribunaux judiciaires. Ils tiennent également compte des susceptibilités régionales, telles que celles relatives aux questions en matière d’amirauté.
- Tribunaux quasi judiciaires et conseils – Comme il a été mentionné ci-dessus, les efforts constants que déploie le Service administratif des tribunaux judiciaires en vue de réaliser des économies au niveau des coûts comprennent le partage d’installations et de salles d’audience partout au pays avec des tribunaux, des conseils et des commissions fédéraux tout en gardant à l’esprit des préoccupations spécifiques liées à l’indépendance judiciaire.



## Plans et priorités par résultat stratégique

### Résultat stratégique

Le Service administratif des tribunaux judiciaires vise l'atteinte du résultat stratégique suivant :

Le public a accès, de façon efficace et équitable, au processus judiciaire de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt en temps opportun, dans l'une ou l'autre des langues officielles et de façon conforme aux lois pertinentes.

Cet engagement est conforme à la priorité du gouvernement du Canada d'améliorer la qualité de vie des Canadiens. Le rapport *Le rendement du Canada 2003* (voir [http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc\\_f.asp](http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/report/govrev/03/cp-rc_f.asp)) est un rapport annuel publié par le président du Conseil du Trésor qui tente de mesurer la qualité de vie des Canadiens grâce à 20 « indicateurs sociaux », qui sont regroupés selon quatre grands thèmes : les avenues de développement économique et l'innovation au Canada, la santé des Canadiens, l'environnement au Canada ainsi que la vigueur et la sécurité des collectivités canadiennes.

Bien qu'aucun des indicateurs sociaux énumérés dans le rapport *Le rendement du Canada 2003* ne s'applique directement au travail du Service administratif des tribunaux judiciaires, le fait d'assurer l'accès aux cours est étroitement lié au thème de la vigueur et de la sécurité des collectivités canadiennes. D'après le rapport, l'existence d'un « système de justice canadien équitable » est un but commun que plusieurs ministères et organismes s'efforcent d'atteindre.

Les initiatives stratégiques mentionnées ci-dessous visent à assurer un meilleur accès aux cours pour le public, un traitement plus efficace des affaires et un meilleur soutien aux cours auxquelles nous offrons nos services, tout en assurant la transparence et l'entière responsabilité à l'égard de l'utilisation des fonds publics.

## **Plans**

Comme le rôle du Service administratif des tribunaux judiciaires est de continuer à fournir des services qu'on fournissait déjà au public, il n'a pas de priorités précises nécessitant des niveaux importants de dépenses. Plutôt que de présenter le présent rapport sur la base des priorités, nous avons donc décidé de mettre l'accent sur les types de services que nous fournissons (services de greffe, soutien judiciaire et services ministériels) et la façon dont nous souhaitons améliorer la prestation des services pendant la période de référence.

### **Services de greffe**

Les Services de greffe fournissent aux cours des processus de soutien aux litiges. Ces processus consistent notamment à traiter les documents que déposent les plaideurs ou qui leurs sont émis, à assister aux audiences, à enregistrer les procédures, à fournir des renseignements aux plaideurs, à conserver les dossiers et de les bases de données nécessaires aux cours et à émettre des documents juridiques afin de faire exécuter les décisions des tribunaux.

#### *Servir les cours à travers le Canada*

Étant donné que les quatre cours auxquelles le Service administratif des tribunaux judiciaires offre ses services sont des cours itinérantes, des services doivent être fournis à divers endroits à travers le Canada afin d'assurer un accès au public. Pour cette raison, le Service administratif des tribunaux judiciaires maintient un bureau principal à Ottawa et seize bureaux locaux situés dans d'autres régions du pays; de ce nombre, neuf sont dotés d'employés du Service administratif des tribunaux judiciaires et les sept autres partagent des locaux et sont dotés d'employés de cours provinciaux et territoriales, sur une base contractuelle. Afin de servir les cours qui siègent dans des régions où il n'a aucun bureau local, le Service administratif des tribunaux judiciaires maintient ses propres locaux à London, et à d'autres endroits, il utilise les installations de cours provinciales lorsqu'elles sont disponibles, loue à bail des locaux commerciaux, ou s'associe à d'autres paliers de gouvernement.

#### *Harmonisation des greffes*

Afin de fournir des services de qualité tant à l'appareil judiciaire qu'au public, on procède actuellement à la fusion des greffes des quatre cours qui bénéficient du soutien du Service administratif des tribunaux judiciaires. L'objectif à atteindre pour l'exercice 2004-2005 vise à accroître l'accès de l'appareil judiciaire et du public aux services des greffes, et ce, dans les deux langues officielles.

La fusion des greffes des cours comprendra ce qui suit :

- le regroupement des divers bureaux des greffes;

- la formation polyvalente du personnel existant;
- un examen des politiques et des procédures ainsi que des pratiques exemplaires à l'appui;
- une harmonisation des systèmes informatiques;
- un accès électronique.

La fusion matérielle des greffes à Vancouver est déjà terminée. Le regroupement des greffes à Montréal sera terminé en 2004 et à Toronto, en 2006. La formation polyvalente du personnel des greffes au Canada a déjà commencé et se poursuivra au cours de l'exercice 2004-2005. Par la suite, tous les fonctionnaires des greffes seront en mesure de mieux servir les clients pour ce qui est des quatre cours. Ces mesures auront pour effet d'améliorer l'utilisation de nos ressources et de fournir au public un point d'accès commun.

En consultation avec les juges en chef, on procèdera à un examen des pratiques et des procédures de tous les tribunaux en vue de les normaliser autant que possible. À la suite de cet examen, des recommandations visant à apporter certaines modifications aux règles de procédure seront formulées à l'intention des comités des règles dans le but d'assurer la présentation la plus uniforme possible des règles des tribunaux, ce qui devrait permettre au public et au personnel des greffes de les interpréter plus facilement.

L'harmonisation des systèmes d'information des quatre cours est nécessaire afin d'améliorer les communications entre les employés, notamment en assurant l'uniformité et l'efficacité. Les sites dans Internet et l'intranet seront également améliorés de manière à accroître l'accessibilité aux tribunaux et le niveau des services offerts. Il est possible d'obtenir plus de détails à ce sujet dans la partie du présent rapport sous la rubrique intitulée Gouvernement en direct.

#### *Enregistrement numérique*

Nous avons installé dans certaines de nos salles d'audience un équipement d'enregistrement numérique. Les premiers résultats de ce projet pilote se sont révélés positifs. En effet, ils ont démontré que l'enregistrement numérique fournit des moyens de réduire les coûts liés à la transcription des délibérations des tribunaux. Par ailleurs, étant donné que de plus en plus de salles d'audience sont équipées de ce nouveau système, les profits continueront de s'accumuler. Le Service administratif des tribunaux judiciaires a l'intention d'élaborer une stratégie de déploiement complet de cet équipement dans ses salles d'audience. Grâce au soutien des juges en chef, nous devrions être en mesure de doter toutes nos salles d'audience d'un équipement d'enregistrement numérique au cours de l'exercice 2005-2006.

### *Activités de sensibilisation*

Le Service administratif des tribunaux judiciaires s'efforcera d'assurer la coordination efficace de l'information qu'il met à la disposition du public au sujet des cours auxquelles il offre ses services, notamment la publication des jugements, que ce soit par l'entremise des sites Web des cours ou au moyen d'autres outils de communication. De plus, les anciens organismes ont eu recours à des activités de sensibilisation, comme des journées portes ouvertes et des procès fictifs, pour sensibiliser le public à l'égard de l'indépendance judiciaire

Nous procéderons à une évaluation continue de notre site Internet au cours de la période de référence. Nous réviserons également l'accord que nous avons conclu avec l'Université de Montréal concernant la publication des jugements et de leur accessibilité au public. Nous devons nous assurer qu'il existe une coordination efficace de l'information mise à la disposition du public. Notre plan vise à améliorer notre stratégie de communication de manière à favoriser une meilleure compréhension des cours qui bénéficient de nos services.

### *Ressources connexes affectées aux Services de greffe*

2004-2005	22,3 millions de dollars
2005-2006	22,3 millions de dollars
2006-2007	22,7 millions de dollars

### **Soutien judiciaire**

Dans le cadre du processus de fusion du Service administratif des tribunaux judiciaires, des études ont été entreprises et se poursuivront en 2004-2005 afin de permettre une compréhension complète des différentes formes de services de soutien judiciaire qui existaient dans les anciens greffes de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Les services de soutien offerts aux juges, aux juges surnuméraires, aux juges suppléants, aux protonotaires, aux juges-arbitres et aux assesseurs seront examinés et définis. En corollaire, les rôles des administrateurs judiciaires et des adjoints judiciaires ainsi que les programmes des stagiaires feront également l'objet d'études. Qui plus est, nous allons examiner l'ensemble des services, comme les services de bibliothèque, la traduction des jugements et des motifs, les services d'huissiers et de chauffeurs, qui sont offerts aux juges et aux officiers de justice des cours afin de déterminer comment les regrouper avec efficacité, ce qui assurera aux services de soutien judiciaires une structure telle que les ressources appropriées seront attribuées conformément aux exigences, tout en améliorant la responsabilité financière et la prestation de services. Cette analyse est importante, car, sans le type et le niveau appropriés de soutien opportun, les juges et les autres officiers de justice peuvent devoir effectuer certaines tâches qu'il vaudrait mieux déléguer à des employés de soutien qualifiés.

Les objectifs précis de l'exercice sont les suivants :

- formuler des recommandations sur la façon dont le Service administratif des tribunaux judiciaires peut fournir des services de soutien judiciaire de la manière la plus efficace possible;
- élaborer des idées sur la façon de promouvoir la cohésion interne au sein du Service administratif des tribunaux judiciaires en ce qui concerne le soutien judiciaire.

#### *Utilisation améliorée des salles d'audience*

Les deux anciens organismes ont été confrontés, notamment dans le rapport du vérificateur général de 1997, à des critiques quant à l'utilisation des salles d'audience. Le vérificateur général a conclu que les cours avaient des salles d'audience excédentaires et que l'utilisation de ces dernières, en tant que pourcentage de disponibilité, était trop faible. Ce problème n'a pas été réglé. Comme on l'a mentionné ci-dessus, une utilisation à 100 p. 100 est impossible en raison des forces dynamiques du processus judiciaire. Cependant, le Service administratif des tribunaux judiciaires surveille activement cette situation et travaillera de façon à s'assurer que ses salles d'audience sont, dans la mesure du possible, partagées avec des tribunaux quasi judiciaires et d'autres organismes, et mises à la disposition de ces derniers de façon efficace. Nous avons également l'intention de consolider nos partenariats actuels avec les provinces. Il convient de noter également qu'à de nombreux endroits, les juges siègent dans des lieux autres que des salles d'audience, comme des salles de conférence, des chambres d'hôtels, des salles de la Légion, et même des presbytères.

#### *Construction de l'Édifice de la magistrature fédérale Pierre-Elliott-Trudeau*

En ce moment, les cours et les employés du Service administratif des tribunaux judiciaires sont situés dans sept édifices de la région de la capitale nationale. L'Édifice de la magistrature fédérale Pierre-Elliott-Trudeau constituerait une nouvelle installation judiciaire à usage unique qui accueillerait la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada ainsi que le Service administratif des tribunaux judiciaires. La planification de ce projet a commencé aussi tôt que mars 1972. Différentes propositions ont été préparées depuis, et le projet a reçu, à trois occasions distinctes (1974, 1990 et 2002), l'approbation préliminaire du projet du Conseil du Trésor ainsi que toute approbation requise de la part d'autres organismes gouvernementaux réglementaires. Il a également été examiné dans le rapport du vérificateur général de 1997, où l'on a conclu « que le regroupement des locaux de la Cour fédérale [du Canada] à Ottawa serait souhaitable »<sup>5</sup>. De plus, comme l'a suggéré le ministre de la Justice en 1986 dans une lettre adressée au Commissaire à la magistrature fédérale et dont il est fait mention dans le Rapport du vérificateur général, « la possibilité d'inclure la Cour de l'impôt et d'autres tribunaux dans une proposition » visant à construire de nouveaux locaux qui accueilleraient la Cour fédérale du Canada a été

---

<sup>5</sup> Canada, Bureau du vérificateur général, *op. cit.*, paragraphe 114.

analysée et, conséquemment, le projet actuel comprend la Cour canadienne de l'impôt<sup>6</sup>. Il est prévu que l'édifice sera terminé à l'automne 2007. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est l'organisme directeur pour ce grand projet de l'État, qui est géré conjointement avec le Service administratif des tribunaux judiciaires.

#### *Projet du Centre judiciaire fédéral de Toronto*

Un autre projet important en matière d'installations auquel prend part le Service administratif des tribunaux judiciaires concerne le Centre judiciaire fédéral à Toronto. C'est dans ce centre, qui sera loué à l'administration publique fédérale en vertu d'un bail à long terme, que seront menées les activités régionales de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt, de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et du Service administratif des tribunaux judiciaires. L'approbation requise pour la réalisation de ce projet a été obtenue le 30 janvier 2003 et il est prévu qu'on pourra l'occuper au début de 2006. Des économies résulteront de ce projet du fait que les employés et les salles d'audience se trouveront à un seul endroit. Qui plus est, le regroupement du personnel permettra de fournir au public un point d'accès et un centre de renseignements unique.

#### *Déménagement d'employés de Montréal*

Pour réaliser des économies recommandées dans le rapport du vérificateur général de 1997, le Service administratif des tribunaux judiciaires réinstallera les anciens employés du bureau de Montréal de la Cour canadienne de l'impôt dans les bureaux de l'ancien greffe de la Cour fédérale du Canada au 30 de la rue McGill en septembre 2004. Le Service administratif des tribunaux judiciaires abandonnera environ 1 005 m<sup>2</sup> de superficie au 500 de la Place d'Armes, ce qui entraînera des économies pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada d'environ 430 000 \$ par année.

#### *Ressources connexes affectées au Soutien judiciaire*

2004-2005	11,7 millions de dollars
2005-2006	11,7 millions de dollars
2006-2007	11,7 millions de dollars

### **Services ministériels**

Au cours de l'exercice 2004-2005, de nombreuses activités liées directement au processus de fusion seront mises en œuvre. Par exemple, les systèmes informatiques seront harmonisés en acquérant des outils de travail communs, en révisant l'infrastructure du réseau et en normalisant les applications de serveur. Les politiques, les procédures et les systèmes clés dans des domaines tels que les ressources humaines et financières

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, paragraphe 112. Il est à noter que l'ancienne Cour fédérale du Canada comportait une Section d'appel et une Section de première instance. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* le 2 juillet 2003, ces deux sections sont devenues des tribunaux distincts appelés maintenant la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale, respectivement.

seront harmonisés, et les pratiques exemplaires des deux anciens organismes seront adoptées.

### *Ressources humaines*

Lors de la période de référence, le Service administratif des tribunaux judiciaires élaborera un plan de ressources humaines stratégique afin d'aborder des initiatives de recrutement et de perfectionnement en vue d'accroître la capacité de l'organisation en matière de ressources humaines. Le Programme des stagiaires et le Programme de formation des agents du Greffe seront peaufinés de façon à respecter les besoins changeant de l'organisation, et le Service administratif des tribunaux judiciaires démontrera son engagement en investissant dans l'apprentissage.

### *Modernisation des ressources humaines*

La *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, L.C. 2003, ch. 22, a reçu la sanction royale le 7 novembre 2003. Cette loi sera mise en vigueur graduellement : l'entrée en vigueur de deux de ses principales composantes, soit la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, est prévue pour l'automne 2004 et pour l'automne 2005, respectivement. L'infrastructure de mise en œuvre de ces lois au sein du Service administratif des tribunaux judiciaires devra être en place avant les dates en question.

Les activités suivantes découleront de l'initiative de modernisation des ressources humaines :

- la création de comités locaux de consultation syndicale-patronale comme l'exigera la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* au moment de son entrée en vigueur à l'automne 2004;
- l'établissement d'un système de gestion informelle des conflits de façon à ce que les gestionnaires et les employés puissent régler de façon informelle les conflits en milieu de travail;
- l'élaboration et la fourniture de formation aux gestionnaires hiérarchiques qui recevront des subdélégations des pouvoirs de dotation de l'administrateur en chef en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* au moment où cette dernière entrera en vigueur à l'automne 2005, puisque la Loi leur accordera un plus grand pouvoir décisionnel et une responsabilité plus claire en ce qui a trait à leurs décisions.

### *Gouvernement en direct*

Les anciens organismes se sont efforcés de contribuer à l'objectif de l'initiative Gouvernement en direct du gouvernement du Canada (voir [http://www.gol-ged.gc.ca/index\\_f.asp](http://www.gol-ged.gc.ca/index_f.asp)), à savoir l'exploitation des technologies de l'information et des communications afin d'offrir aux Canadiennes et aux Canadiens un

accès amélioré à des services de qualité, intégrés et axés sur les citoyens, en tout temps, en tout lieu et dans la langue officielle de leur choix. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera de travailler à la réalisation des objectifs de l'initiative Gouvernement en direct, comme l'attestent les activités suivantes, qui se dérouleront en 2004-2005 :

- un projet pilote, prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2004, en collaboration avec LexisNexis Canada, pour permettre le dépôt électronique de documents en vue de procédures se déroulant devant la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale et la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, comprendra une nouvelle méthode de paiement des droits de dépôt au moyen du site du bouton d'achat du receveur général, qui fournit une façon sûre et conviviale de payer les biens ou services du gouvernement par Internet;
- une nouvelle étape du système existant de dépôt électronique de la Cour canadienne de l'impôt permettra la transmission de documents aux parties par voie électronique;
- des changements seront apportés aux ordinateurs des comptoirs publics, qui ne permettent actuellement aux visiteurs du greffe de consulter que les inscriptions aux dossiers de la Cour d'appel fédérale et de la Cour fédérale, afin de leur permettre de consulter les listes d'audience, les bases de données des décisions, l'information répertoriée et les sites Web des quatre cours.

D'autres améliorations seront apportées en 2005-2006 et en 2006-2007. Un nouveau système de gestion des instances intégrant les deux systèmes opérationnels existants du Service administratif des tribunaux judiciaires incorporera les meilleures pratiques des deux anciens organismes et fournira de meilleurs services en ligne au public. Par exemple, les parties aux instances des quatre cours pourront recevoir des documents des cours et signifier des documents aux autres parties par voie électronique, et consulter des documents des cours qui ont été déposés par voie électronique ou numérisés dans notre système. Tout au long de la période de référence, de nouvelles technologies en ligne seront ajoutées à la variété de services déjà offerts au public.

#### *Modernisation de la fonction du contrôleur*

L'initiative de modernisation de la fonction de contrôleur dans l'administration fédérale ([http://www.tbs-sct.gc.ca/cmo\\_mfc/](http://www.tbs-sct.gc.ca/cmo_mfc/)) est une réforme administrative axée sur une saine gestion des ressources et un processus décisionnel efficace. Elle a pour but de fournir aux gestionnaires des informations financières et non financières intégrées, une méthode pertinente de gestion des risques, des systèmes de contrôle adéquats ainsi que des valeurs et principes éthiques communs.

Les deux anciens organismes ont réalisé des évaluations des capacités de la fonction de contrôleur moderne afin de faire ressortir des priorités d'amélioration. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera le travail effectué au sein des anciens organismes dans le but de moderniser ses politiques, ses pratiques et ses procédures de

gestion. Certains domaines précis de la gestion financière seront abordés, et un plan d'action commun fondé sur les évaluations des capacités des anciens organismes sera élaboré en 2004-2005. Le Service administratif des tribunaux judiciaires continuera également de se pencher sur les faiblesses des pratiques de gestion des deux anciens organismes qui ont été signalées dans le rapport du vérificateur général de 1997.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires s'assurera qu'un régime de responsabilisation plus efficace est mis en place aussi rapidement que possible. Nous continuerons de renforcer nos pratiques et procédures de gestion durant cette période de planification. Notre exercice de restructuration mettra l'accent sur la responsabilisation et la responsabilité de l'utilisation efficace des ressources approuvées par le Parlement pour appuyer le Service administratif des tribunaux judiciaires, tout en continuant de protéger l'indépendance judiciaire. Le Service administratif des tribunaux judiciaires examinera les améliorations de l'obligation de rendre compte par rapport aux normes de rendement et de service en ce qui concerne l'utilisation efficace des ressources. Il y a, par exemple, l'établissement de rapports quant à l'opportunité de la remise des causes aux cours, les taux d'utilisation des ressources, les services offerts aux parties et la productivité accrue des greffes. En vue de faciliter tout cela, nous élaborerons des mesures du rendement à l'échelle de l'organisation.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires établira également un régime de gouvernance approprié qui comprendra un comité de haute direction restructuré, un comité efficace de vérification et de gestion du risque, un comité de gestion des ressources humaines, ainsi que des comités de consultation syndicale-patronale, et de la sécurité et de la santé au travail, aux niveaux national et local.

### *Sécurité*

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est responsable de la sécurité des quatre cours. En effet, la sécurité des juges, des protonotaires, du personnel et du public à l'intérieur des installations du Service administratif des tribunaux judiciaires est d'une importance capitale. Cependant, les exigences en matière de sécurité ne doivent pas gêner l'accès du public aux tribunaux.

La sécurité est particulièrement importante en raison des récents changements apportés au mandat de la Cour fédérale en vertu de la *Loi antiterroriste* et d'autres lois, lesquelles ont augmenté ses besoins en matière de sécurité. D'ailleurs, le Service administratif des tribunaux judiciaires, ainsi que la Cour fédérale, est désigné Centre des mesures d'urgence, afin de s'assurer que la Cour fédérale pourra continuer à s'acquitter de ses fonctions judiciaires en situations d'urgence. Le Service administratif des tribunaux judiciaires est également membre du cadre d'organismes fédéraux constituant le Groupe de travail sur la continuité d'un gouvernement constitutionnel, sous la direction du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile (BPIEPC), qui sera intégré à un nouveau portefeuille, soit Sécurité publique et Protection civile Canada (voir le site à l'adresse <http://www.ocipep.gc.ca/index.asp>).

Au cours de l'exercice 2004-2005, le Service administratif des tribunaux judiciaires élaborera une politique globale en matière de sécurité ainsi qu'un protocole de sécurité lors de la tenue d'audiences et de la transmission de documents de nature délicate. De plus, nous tiendrons compte des exigences en matière de sécurité lors de la conception du nouveau Centre judiciaire fédéral de Toronto et de l'Édifice de la magistrature fédérale Pierre-Elliott-Trudeau qui sera construit dans la région de la capitale nationale.

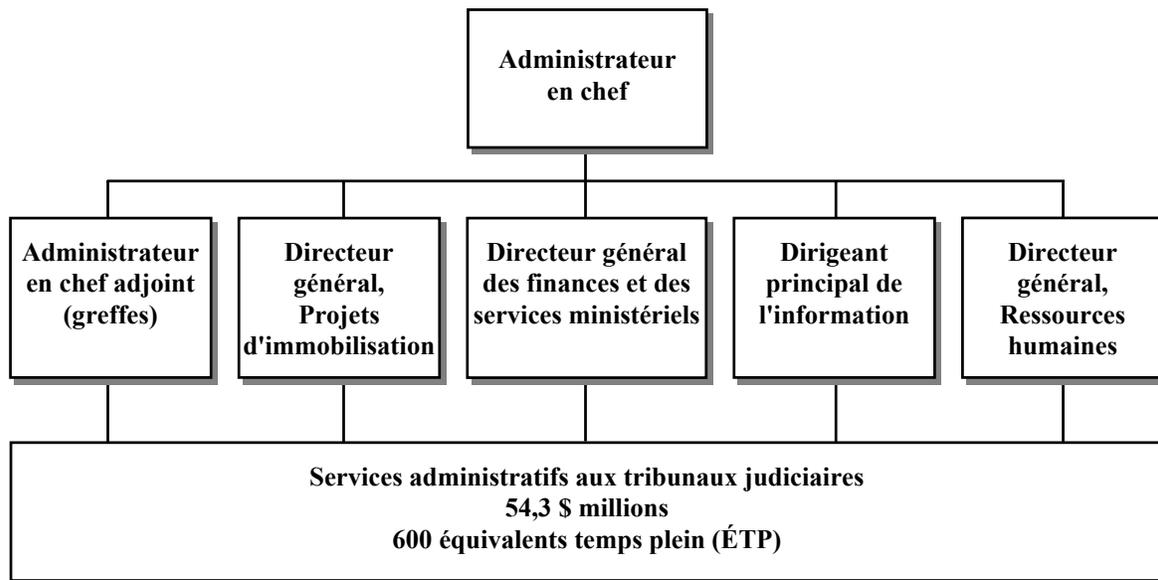
*Ressources connexes affectées aux Services ministériels*

2004-2005	19,0 millions de dollars
2005-2006	18,7 millions de dollars
2006-2007	18,7 millions de dollars

# Organisation

Nous avons structuré le Service administratif des tribunaux judiciaires d'une manière efficace et rentable afin qu'il puisse remplir son mandat.

## Responsabilisation



L'administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires est responsable devant le Parlement, par l'entremise du ministre de la Justice.

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* énonce les pouvoirs, les tâches et les responsabilités de l'administrateur en chef comme suit :

- il exerce les pouvoirs nécessaires à la prestation de services administratifs efficaces et à la gestion efficiente de ceux-ci, notamment en ce qui a trait aux locaux, aux bibliothèques, aux services généraux et à la dotation en personnel. (paragraphe 7(2));
- après consultation des juges en chef de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale [du Canada] et de la Cour canadienne de l'impôt, il établit un ou plusieurs greffes pour ces tribunaux, en détermine les modalités organisationnelles et en assure le fonctionnement; il prépare également les budgets de fonctionnement de ces tribunaux et du Service administratif des tribunaux judiciaires (paragraphe 7(3)).

La *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* impose également deux limites précises aux pouvoirs de l'administrateur en chef :

- l'administrateur en chef ne peut exercer des attributions qu'une règle de droit confère au pouvoir judiciaire (paragraphe 7(4));
- un juge en chef peut, par des instructions écrites, ordonner à l'administrateur en chef du Service de faire toute chose relevant de la compétence de celui-ci (paragraphe 9(1)).

## Dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions de dépenses 2003-2004*	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut) (\$ inclus le régime d'avantages sociaux des employés)	51,2	<b>54,3</b>	54,0	54,4
Non budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	---	---	---	---
Moins : Recettes disponibles	---	---	---	---
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	<b>51,2</b>	<b>54,3</b>	<b>54,0</b>	<b>54,4</b>
<i>Rajustements (dépenses prévues ne figurant pas dans le Budget principal des dépenses):</i>				
+ Coût de fonctionnement et coûts en capital supplémentaires	4,7	---	---	---
+ Aménagement d'une salle d'audience dans le nouvel emplacement de la Cour d'appel fédérale	1,0	---	---	---
+ Crédit 10 : initiatives à l'échelle du gouvernement	0,2	---	---	---
+ Crédit 15 : conventions collectives	0,3	---	---	---
- Cas spéciaux de sécurité (procès d'Air India)**	(0,5)	---	---	---
<i>Total des rajustements</i>	<i>5,7</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<b>Dépenses nettes prévues</b>	<b>56,9</b>	<b>54,3</b>	<b>54,0</b>	<b>54,4</b>
Moins : Recettes non disponibles	(4,7)	(7,6)	(7,6)	(7,6)
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	18,3	17,1	17,3	17,9
<b>Coût net du programme</b>	<b>70,5</b>	<b>63,8</b>	<b>63,7</b>	<b>64,7</b>
<b>Équivalents temps plein</b>	<b>592</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>600</b>

\* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant, y compris les avantages sociaux.

\*\* **Cas spéciaux de sécurité (procès d'Air India) :** Quant à l'exercice 2003-2004, le Service administratif des tribunaux judiciaires n'anticipe pas dépenser le montant de 500 000 \$ affecté aux cas spéciaux de sécurité (procès d'Air India). Un montant de 250 000 \$ a été retourné au Secrétariat du Conseil du Trésor en 2003-2004. L'autre 250 000 \$ a été reporté à 2004-2005 et est inclus dans la somme ci-dessus du budget principal des dépenses 2004-2005.



## Annexes

### Annexe I : Tableaux financiers

**Tableau 1 : Sources des recettes non disponibles**

(en millions de dollars)	Prévisions de recettes 2003-2004	<b>Recettes prévues 2004-2005</b>	Recettes prévues 2005-2006	Recettes prévues 2006-2007
Recouvrement de dépenses d'exercices antérieures	0,1	<b>0,2</b>	0,2	0,2
Frais de services	1,9	<b>1,5</b>	1,5	1,5
Diverses recettes non fiscales	2,7	<b>5,9</b>	5,9	5,9
<b>Total des recettes non disponibles</b>	<b>4,7</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>

Au Service administratif des tribunaux judiciaires, les recettes non disponibles sont principalement des droits perçus pour le dépôt de documents auprès des greffes et pour la vente de photocopies de jugements, ainsi que d'autres recettes y compris les amendes. Il est impossible de prévoir les revenus provenant des amendes qui varient de façon significative d'une année à l'autre. Une moyenne de quatre années a donc été utilisée pour prévoir les recettes non disponibles futures.

**Tableau 2 : Coût net du programme pour l'exercice 2004-2005**

(en millions de dollars)	<b>Les services administratifs aux tribunaux judiciaires</b>
Dépenses nettes prévues (dépenses totales du Budget principal des dépenses plus rajustements conformément au tableau des dépenses prévues)	54,3
<i>Plus: Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	14,8
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	2,3
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	----
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	----
	17,1
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	(7,6)
<b>Coût net du programme pour 2004-2005</b>	<b>63,8</b>

## Annexe II : Bureaux du Service administratif des tribunaux judiciaires

### BUREAUX DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

**Service administratif des tribunaux judiciaires**  
**BUREAU PRINCIPAL - OTTAWA**  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H9  
<http://www.cas-satj.gc.ca>

<p><b>Immeuble Lorne</b> <b>90, rue Elgin</b> <b>Ottawa (Ontario) K1P 5B8</b></p> <p><b>Greffe de la Cour d'appel fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada</b> Téléphone : (613) 996-6795 Télécopieur : (613) 952-7226</p> <p><b>Greffe de la Cour fédérale</b> Téléphone : (613) 992-4238 Télécopieur : (613) 952-3653</p>	<p><b>Tours Centennial</b> <b>200, rue Kent</b> <b>Ottawa (Ontario) K1A 0M1</b></p> <p><b>Greffe de la Cour canadienne de l'impôt</b> Téléphone : (613) 992-0901 ou 1 800 927-5499 Télécopieur : (613) 957-9034 ATME : (613) 943-0946</p> <p>Salle d'audience et cabinets des juges de la Cour canadienne de l'impôt</p>
<p><b>Edifice Thomas D'Arcy McGee</b> <b>90, rue Sparks</b> <b>Ottawa (Ontario) K1P 5B4</b></p> <p>Salles d'audience et cabinets des juges de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale et de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada</p>	<p><b>Immeuble Farm Credit</b> <b>434, rue Queen</b> <b>Ottawa (Ontario) K1R 7V7</b></p> <p><b>Services ministériels du Service administratif des tribunaux judiciaires</b> Téléphone : (613) 996-2563 Télécopieur : (613) 941-6197</p>

## BUREAUX LOCAUX

### **ALBERTA – Calgary**

635, Eight Avenue S.W., 3<sup>e</sup> étage  
T2P 3M3

Téléphone : (403) 292-5920

Télécopieur : (403) 292-5329

ATME : (403) 292-5879

### **ALBERTA – Edmonton**

Scotia Place, Tour 1, bureau 530,  
C.P. 51

10060, avenue Jasper T5J 3R8

Téléphone : (780) 495-4651

Télécopieur : (780) 495-4681

ATME : (780) 495-2428

### **COLOMBIE-BRITANNIQUE –**

#### **Vancouver**

Pacific Centre, C.P. 10065

701, rue Georgia Ouest V7Y 1B6

Téléphone : (604) 666-3232

Télécopieur : (604) 666-8181

ATME : (604) 666-9228

### **MANITOBA – Winnipeg**

363, rue Broadway, 4<sup>e</sup> étage R3C 3N9

Téléphone : (204) 983-2509

Télécopieur : (204) 983-7636

ATME : (204) 984-4440

### **NOUVEAU-BRUNSWICK –**

#### **Fredericton**

Bureau 100, 82, rue Westmorland E3B 3L3

Téléphone : (506) 452-3016

Télécopieur : (506) 452-3584

ATME : (506) 452-3036

### **NOUVELLE-ÉCOSSE – Halifax**

Bureau 1720, 1801, rue Hollis B3J 3N4

Téléphone : (902) 426-3282

Télécopieur : (902) 426-5514

ATME : (901) 426-9776

### **ONTARIO – Toronto et London**

- Greffe de la Cour d'appel fédérale, de la  
Cour fédérale et de la Cour d'appel  
de la cour martiale du Canada (Toronto)  
330, avenue University, 7<sup>e</sup> étage M5G 1R7

Téléphone : (416) 973-3356

Télécopieur : (416) 954-5083

ATME : (416) 954-4245

- Greffe de la Cour canadienne de l'impôt  
(Toronto)

Bureau 902, 200, rue King Ouest  
M5H 3T4

Téléphone : (416) 973-9181

Télécopieur : (416) 973-5944

- Greffe de la Cour canadienne de l'impôt  
(London)

231, rue Dundas, 3<sup>e</sup> étage N6A 1H1

Téléphone: (519) 645-4203

Télécopieur : (519) 675-3391

**QUÉBEC – Montréal**

- Greffe de la Cour d'appel fédérale, de la  
Cour fédérale et de la Cour d'appel  
de la cour martiale du Canada

30, rue McGill H2Y 3Z7

Téléphone : (514) 283-4820

Télécopieur : (514) 283-6004

ATME : (514) 283-3017

- Greffe de la Cour canadienne de l'impôt

Bureau 1800, 500 Place d'Armes

H2Y 2W2

Téléphone : (514) 283-9912

Télécopieur : (514) 496-1996

**QUÉBEC – Québec**

Palais de justice, Salles 500A et 500E

300, boul. Jean-Lesage G1K 8K6

Téléphone : (418) 648-4920

Télécopieur : (418) 648-4051

ATME : (418) 648-4644

**BUREAUX DOTÉS D'EMPLOYÉS DE  
TRIBUNAUX PROVINCIAUX OU TERRITORIAUX**

**NOUVEAU-BRUNSWICK – Saint John**

Pièce 413, 110, rue Charlotte E2L 2J4

Téléphone : (506) 636-4990

Télécopieur : (506) 658-3070

**TERRE-NEUVE – St. John's**

The Court House

Rue Duckworth, C.P. 937 A1C 5M3

Téléphone : (709) 772-2884

Télécopieur : (709) 772-6351

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST –  
Yellowknife**

The Court House, C.P. 1320

4905, 49<sup>th</sup> Street X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-2044

Télécopieur : (867) 873-0291

**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD –  
Charlottetown**

Sir Henry Louis Davies Law Courts

42, rue Water, C.P. 2000 C1A 8B9

Téléphone : (902) 368-0179

Télécopieur : (902) 368-0266

**SASKATCHEWAN – Regina**

The Court House

2425, avenue Victoria S4P 3V7

Téléphone : (306) 780-5268

Télécopieur : (306) 787-7217

**SASKATCHEWAN – Saskatoon**

The Court House

520, Spadina Crescent East S7K 2H6

Téléphone : (306) 975-4509

Télécopieur : (306) 975-4818

**TERRITOIRE DU YUKON –  
Whitehorse**

Andrew A. Phillipsen Law Centre

2134, avenue Second Y1A 5H6

Téléphone : (867) 667-5441

Télécopieur : (867) 393-6212